



Cinq façons de réduire dès maintenant votre facture fiscale de 2020

Janvier 2020 (une version antérieure du présent rapport a été publiée dans le *Financial Post* le 28 décembre 2017)

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée de patrimoine CIBC

Le début de la nouvelle année est le moment idéal pour revoir vos stratégies de réduction d'impôt pour 2018. Voici cinq choses à considérer dès le début de 2020.

Rééquilibrez votre portefeuille de manière fiscalement avantageuse

Si vous détenez des actions dans un portefeuille de placements non enregistrés, le moment est peut-être venu de discuter du rééquilibrage de votre portefeuille de placements non enregistrés avec votre spécialiste en services financiers et de voir si vous pouvez reporter l'impôt sur les gains en capital pour une période maximale de 15 mois.

Supposons, par exemple, que la répartition cible de votre portefeuille est de 70 % pour les actions et de 30 % pour les obligations ou les titres à revenu fixe. Vous allez en ligne et constatez que la part des actions est maintenant de 80 % et celle des titres à revenu fixe, de 20 %. Pour revenir à la répartition cible de 70/30, vous voudrez peut-être vendre des actions et les remplacer par des titres à revenu fixe. Si vous passez vos ordres de vente en 2020, vous n'aurez pas à payer l'impôt sur le gain en capital avant le 30 avril 2021.

Faites des dons avantageux sur le plan fiscal

En 2020, faites vos dons de bienfaisance de manière stratégique en établissant un budget annuel. Si vous détenez des titres qui se sont fortement appréciés dans votre portefeuille de placements non enregistrés, vous pourriez en faire don « en nature » à un organisme de bienfaisance. En plus d'obtenir un reçu fiscal correspondant à la juste valeur marchande des titres donnés, vous ne paierez pas d'impôt sur le gain en capital, ce qui se traduira par une économie d'impôt pouvant atteindre 27 %, selon votre province de résidence.

Si vous faites un don à plusieurs organismes de bienfaisance, mais ne souhaitez pas vous occuper vous-même du transfert des titres en nature à chacun des organismes, vous pourriez établir un « fonds orienté par le donateur » avec une fondation communautaire au début de 2020. Vous obtiendrez le reçu fiscal au moment de faire le don et vous pourrez ensuite verser les fonds aux organismes que vous aurez choisis parmi plus de 86 000 organismes de bienfaisance enregistrés au Canada. Voilà un moyen simple de faire un don en nature, d'économiser l'impôt sur le gain en capital et de soutenir les causes qui vous tiennent à cœur.

Maximisez tous les régimes enregistrés

Pour 2020, vous pouvez verser 18 % du revenu que vous avez gagné en 2019 dans votre REER (moins le facteur d'équivalence), jusqu'à concurrence de 27 230 \$. Pour effectuer la cotisation maximale, vous devez avoir gagné un revenu d'au moins 151 278 \$ en 2018.

Le plafond de cotisation annuel au CELI est passé à 6 000 \$ pour 2020. Si vous n'avez jamais ouvert de CELI, que vous étiez âgé d'au moins 18 ans en 2009 et que vous étiez résident du Canada pendant toutes ces années, vous pouvez verser dès maintenant un montant cumulatif de 69 500 \$ dans votre CELI.

Si vous avez des enfants et qu'il y a une chance qu'ils fassent des études postsecondaires, pensez à verser une cotisation d'au moins 2 500 \$ par année pour chaque enfant dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE) afin de recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) maximale de 20 % ou 500 \$. Si vous n'avez pas cotisé au REEE au cours d'une année antérieure, vous pouvez doubler la cotisation pour obtenir 1 000 \$ en SCEE en une fois.

Et si un membre de votre famille est atteint d'une invalidité grave et est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, n'oubliez pas de cotiser au régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Une cotisation annuelle de seulement 1 500 \$ peut vous donner droit à une Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité de 3 500 \$ et à un Bon canadien pour l'épargne-invalidité de 1 000 \$ par année, selon l'âge de la personne et son revenu familial.

Convertissez vos intérêts en intérêts déductibles

Les intérêts que vous payez sur les fonds que vous empruntez pour obtenir un revenu d'entreprise ou de placement sont généralement déductibles, contrairement à ceux que vous versez sur une dette à la consommation et un prêt hypothécaire. Il existe toutefois un moyen de convertir des intérêts non déductibles en intérêts déductibles.

Supposons, par exemple, que vous détenez des placements non enregistrés. Vous pourriez les vendre pour rembourser votre emprunt hypothécaire (dette non déductible), puis emprunter le même montant, peut-être au moyen d'une marge de crédit garantie par votre maison qui est entièrement payée, à des fins de placement (dette déductible). C'est un moyen efficace d'annuler les intérêts sur un emprunt hypothécaire qui autrement n'auraient pas été déductibles. Vous devez toutefois prendre en considération les pénalités en cas de remboursement anticipé et l'impôt sur les gains en capital réalisés à la vente des placements, et déterminer si une stratégie d'emprunt à des fins de placement vous convient.

Les étudiants peuvent aussi avoir droit à un allègement fiscal à l'égard de certains paiements d'intérêts. Selon les règles fiscales, ils peuvent demander un crédit d'impôt fédéral non remboursable de 15 % au titre des intérêts payés sur un prêt étudiant si celui-ci a été consenti en vertu de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, de la *Loi sur les prêts aux apprentis* ou d'une loi provinciale ou territoriale similaire.

Cependant, ceux qui envisagent de refinancer leur prêt étudiant autorisé par le gouvernement doivent savoir que les intérêts sur un prêt renégocié avec une institution financière ne sont pas admissibles au crédit d'impôt. Avant de refinancer un prêt étudiant, assurez-vous que le taux d'intérêt moins élevé que vous obtiendrez avec un peu de chance est plus que suffisant pour compenser la perte de ce crédit d'impôt.

Soyez organisé en vue de la période de déclaration de revenus

Commencez dès maintenant à classer vos reçus fiscaux par catégories : frais médicaux, dons, dépenses d'entreprise, etc.

Imprimez les reçus de dons qui vous ont été envoyés par courriel en 2019 ou rangez-les dans un dossier électronique pour être prêt en vue de la période de déclaration de revenus ce printemps.

Et si vous êtes un réel enthousiaste comme moi, pourquoi ne pas commencer l'année du bon pied et créer votre dossier pour l'année d'imposition 2020 dès aujourd'hui?

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, pour Gestion privée de patrimoine CIBC à Toronto.

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal compétent.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent document a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers et son fiscaliste.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.